



Administration communale
Service des eaux
Rue de la Porte 3
1410 Thierrens



Montanaire, le 21.03.2024

Obligation de faire bouillir l'eau

Distributeur d'eau : Thierrens, Denezy, Neyruz-sur-Moudon, Corrençon

Zone concernée :
☐ Quartier
☒ Village
☐ Territoire communal

Motif de l'avis :
☐ Mesure de précaution, pollution probable.
☐ Epandage de fumier ou lisier dans la zone de protection.
☐ Détérioration de l'odeur, du goût et de la couleur de l'eau.
☐ Détérioration hygiénique constatée par le corps médical.
☐ Impropre à la consommation pour des raisons Chimique.
☒ Impropre à la consommation pour des raisons bactériennes
☐

Pollution de l'eau Date : 21.03.2024
Déclaré le Heure : 10H45

Il est nécessaire de faire bouillir l'eau entre 90 et 100° durant 5 minutes pour les usages suivants :

Boisson, glaçon, préparation de nourriture, laver les dents, vaisselle à la main, thé ou café (forte ébullition), laver les fruits et légumes ou autres aliments, raisons médicales (nettoyage des plaies, rinçage du nez, etc.) Boisson pour animaux domestiques.

La durée de l'obligation n'est pas encore connue. Une communication officielle sera annoncée quand l'eau sera à nouveau potable. Nous vous remercions de votre compréhension

En cas de questions ou problèmes : 079/353.77.39 ou voirie@montanaire.ch

Signature Administration communal

Greffé Municipal
Montanaire

Signature service des eaux

Service des eaux de Montanaire
079/353.77.39

